

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Jeu concours Voyager autrement / Artisans du Monde : gagnez un voyage au Sri Lanka !

Article 1 : Organisation

La SA solidarmonde ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 14 rue de la beaune 93100 Montreuil, immatriculée sous le numéro SIRET 33161764700051, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 02/06/2014 à 00h00 au 01/07/2014 minuit.

La société Solidar'Monde, SA immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 331617647 et dont le siège social se trouve 14 rue de la Beaune – 93181 Montreuil organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat.

Pour participer à ce jeu et gagner un voyage au Sri Lanka pour une personne (vol et séjour du 17 au 31 Janvier 2015), il suffit de remplir le formulaire en ligne sur <http://www.boutique-artisans-du-monde.com/concours>.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Le participant doit se rendre à l'adresse URL suivante :

- boutique-artisans-du-monde.com/concours

Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine. Ne sont pas autorisés à participer au Jeu :

- toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives,
- les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

La participation est limitée à 1 fois par joueur par tirage.

Validité de la participation

Les champs du formulaire de participation doivent être intégralement complétés et validés.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout formulaire incomplet ou illisible.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gain

La dotation mise en jeu est offerte par VOYAGER AUTREMENT, et se décompose comme suit :

- un voyage au Sri Lanka (2595 €TTC)

Détails :

Vol et séjour du 17 au 31 Janvier 2015

Valeur : 2315€+ 280€de taxe aérienne (à ce jour) au départ de Paris en pension complète, avec guide francophone et hébergement de qualité.

Détail du séjour :

01er Jour Paris / Colombo

02em Jour L'Aéroport de Colombo / Negombo

Arrivée à l'aéroport, accueil à l'arrivée avec un collier de fleurs, transfert directement vers Negombo.

Un pot de bienvenue à l'arrivée à l'hôtel et installation.

Petit déjeuner, puis visite du village de pêcheurs avec la marche de poissons qui est au centre de la communauté de pêche de l'île.

Retour à l'hôtel

Déjeuner

Temps libre jusqu'à 15 h 00

Rencontre avec le guide qui donne une présentation sur Sri Lanka en expliquant que ou on est aujourd'hui au niveau de la situation culturelle / politique par rapport de l'ira avant la guerre civile.

Puis départ une balade en bateau dans le lagon de Negombo

Dîner BBQ fruits de mer fait par une famille Sri Lankaise pour les groupes minimums de 10 pax ou Dîner fruits de mer servi à l'hôtel pour les FIT moins de 10 pax

Nuit à l'hôtel

03em Jour Negombo

Petit déjeuner et départ pour la visite d'une usine d'épices de Curcuma et Gingembre

Dejeuner organiser par PODIE (proposition de Tyrel) Negombo spice processing unit, Curcuma/Gingembre farmer producers

L'après-midi visite une fabrique de brique.

Retour à l'hôtel pour dîner et nuit

04em Jour Negombo / Dambadeniya / Melsiripura / Safari Elephants / Habarana

Petit déjeuner et départ pour région d' Habarana, en route visite Reed Basket Women Group (PODIE) à Dambadeniya

Puis continuation vers Melsiripura pour le déjeuner. Puis visite une plantation de cocotiers et une ferme locale.

L'après-midi arrivée à l'hôtel, pot de bienvenu et installation.

Visite de la réserve d'animaux à Minneriya en Jeep 4x4

Retour à l'hôtel pour dîner et nuit

05em Jour Habarana / Hiriwadhuna / Polonnaruwa / Habarana

Petit déjeuner. Départ pour visiter Sigiriya puis continuation vers d'un village en velo ou tuk tuk pour découvrir la vie quotidienne. Degustation de fruits frais, Puis arrive dans une maison locale pour le déjeuner.

Promenade en pirogue de navigation sur le lac.

L'après-midi visite de l'ancienne capitale (11ème - 13ème siècles) de Polonnaruwa, un des sites archéologiques majeurs et le mieux conservé du pays. Classé au patri-moine mondial de l'UNESCO, la ville compte bon nombre de vestiges de palais et de d'édifices religieux.

Retour à l'hôtel.

Dîner et nuit

06em Jour Habarana / Dambulla / Nawula / Kandy

Petit déjeuner et départ pour Kandy. En route visite du Temple d'Or de Dambulla, temple troglodytique dont l'usage comme lieu de culte et de pèlerinage remonterait au 1er siècle av. J.-C.. C'est l'ensemble le plus grand et le mieux conservé de temples-cavernes à Sri Lanka et à ce titre il fut classé au patrimoine mondial par l'Unesco en

1991. Ses peintures murales couvrant une superficie de 2100m² sont de toutes beautés.
Visite des jardins d'épices organic a Nawula (Projet d' Anil)

Déjeuner en route

Arrivée a l'hôtel de Kandy en début d'après-midi.

Pots de bienvenue et installation.

L'après-midi visite de la ville de Kandy, le lac, point d'attraction de la ville, fut créé en 1807 par Sri Wickrama Rajasinha, dernier monarque de Kandy. La route circulaire constitue une promenade très agréable.

Visite de la Temple de la Dent de Bouddha.

Ce Temple abrite une très sainte relique pour les bouddhistes (une molaire du Bouddha). Cette précieuse relique, enfermée dans 7 cloches d'Or, fut apportée au Ceylan au XVIème siècle. Elle fut sauvée des mains des Portugais qui disent l'avoir brûlée à Goa. Chaque année depuis 1774, au mois de juillet, on célèbre ici la grande fête de la Perahera, au cours de laquelle une procession de 60 à 100 éléphants magnifiquement ornés, précédés de troupes de danseurs et de musiciens masqués, défilent la nuit à travers les rues de la ville à la lumière des torches.

Attention pour la visite de ce temple, il est demandé de porter des vêtements qui couvrent les épaules et les genoux. La visite se fait pieds nus.

Puis assistez le spectacle (non privatif) de danses Kandyennes.

La danse kandyenne prend racine dans un rituel accompli par les villageois de cette région montagneuse pour obtenir les faveurs du dieu Kohomba. Ces danses sont accompagnées par des percussionnistes jouant du "Gatabere"

Retour à l'hôtel

Diner et nuit

07em Jour Kandy / Loolkandura / Kandy

Petit déjeuner et départ pour Loolkandura Estate vers 08h00 en autocar jusqu'au l'entre de la plantation et apres prendre le Jeep 4x4

Recontre avec le HDO

Dejeuner pic nique

Retour a Kandy, en route visite du jardin botanique de Peradeniya

Diner et nuit a l'hôtel

08em Jour Kandy / Gampola / Kandy

Petit déjeuner et départ pour Gampola

Retour a Kandy

Dejeuner a l'hôtel

L'apres midi recontre avec des etudiants a l'alliance Française de Kandy

Retour a l'hôtel pour diner et nuit

09em Jour Kandy / Nuwara Eliya / Haputale

Petit déjeuner et départ pour Nuwara Eliya, visite de la ville de Nuwara-Eliya qui s'appelle « Petite Angleterre »

Dejeuner a Nuwara Eliya

Transfert a la gare de Nanu Oya et trajet en train dans un wagon panoramique de 1ère

classe climatisée de Nanu Oya vers la région d'Haputale.

(Pendant ce trajet, vous aurez une occasion de mélanger avec le peuple normal si vous changez votre wagon de 1ère classe à un wagon normal - Cela peut être arrangé entre les gares d'Ohiya et Haputale pour une durée de maximum 40 minutes)

Arrivée à l'hôtel à Haputale

Pots de bienvenue et installation.

Dîner dans un bungalow d'une plantation de thé.

Retour à l'hôtel et nuit.

10^{em} Jour Haputale / Ella / Tissamaharama

Petit déjeuner et départ pour Tissamaharama via Ella avec un arrêt pour un Thé / Café dans un petit restaurant avec la vue sur un beau paysage. Cette petite ville est utilisée comme une base pour de nombreuses randonnées expéditions vers la campagne environnante. Un avant-goût des paysages à couper le souffle d'Ella pourrait être eu, si vous venez de marcher dans le jardin du Grand Motel Ella (Anciennement Rest House Ella), où vous semblez être debout au bord du monde, et tout autour de vous semble disparaître à vos pieds. Quelques-uns des endroits que vous pourriez voir dans Ella Gap sont les Ella, Ella Rawana Falls, Peak Little Adam et Peak Bambaragala parmi les nombreuses autres promenades variées avec des paysages magnifiques.

Continuation vers Tissamaharama.

Arrivée à l'hôtel pots de bienvenue et installation

Déjeuner à l'hôtel

L'après-midi visite de la réserve d'animaux de Yala en jeep de l'éléphant est sans doute l'attraction la plus connue au Yala, vu dans les troupes de petits et grands. Des troupes de cerfs tachetés sont vus partout dans le parc. Singes-le rosé et le singe rhésus, langur gris-face vive et de jouer sur la cime des arbres et le sol en dessous. Buffle sauvage et le sanglier pourraient vous donner une bonne surprise et la vue d'un léopard, l'eau se prélasser ou à boire à un trou d'eau pourrait être une expérience mémorable. Le paon est facilement le plus célèbre des oiseaux à Yala. La cigogne peinte, de nombreuses variétés de hérons, la spatule, le guêpier, perruches, martin-pêcheur et le pic sont quelques-uns des oiseaux peuvent être vus dans le parc.

N'oubliez pas vos jumelles !

Retour à l'hôtel.

Dîner et nuit

11^{em} Jour Tissamaharama / Kataragama / Tissamaharama

Petit déjeuner et départ pour visiter la région, y compris une visite dans une maison où la famille offre un déjeuner simple pour les moines Bouddhistes. Vous aurez aussi l'occasion d'y participer et manger sur place avec la famille.

Retour à l'hôtel

Fin d'après-midi visite du Temple Hindouiste de Kataragama, qui est un canton en plein développement dans le sud profond du Sri Lanka. Mais dans les jours anciens, il était seulement un petit village. Il est l'un des 16 principaux lieux de pèlerinage bouddhiste d'être visités. Kataragama est célèbre pour le sanctuaire hindou (Devale) et Dageba (pagode bouddhiste - Kirivehera). Bouddha et de sa troisième et la dernière visite au Sri Lanka ont été soupçonnés d'avoir rencontré le roi Mahasena qui a régné sur la région de Kataragama BC580. Le Dageba Kirivehera qui se dresse à proximité de l'Devale a été construit par le roi Mahasena. Selon la légende, le roi a rencontré le

Seigneur Bouddha et d'écouter le discours du Bouddha et comme un signe de reconnaissance, l'Dagoba a été construit à cet endroit exact où elle se tient maintenant.
Retour à l'hôtel
Diner et nuit.

12em Jour Tissamaharama / Polhena / Weligama / Galle

Petit déjeuner et départ pour Galle en route petite arrête a Polhena pour une baignade dans le mer

Arrête a Weligama et vous visiterez des villages des pêcheurs qui pêchent sur les pilotis.

Dejeuner a Weligama

Arrive à l'hôtel, pot de bienvenu et installation

Fin d'après-midi visite de l'ancienne forteresse D'Hollandais de Galle a pied avec le couche de soleil.

Galle, ancien comptoir hollandais, avec ses vieilles ruelles enfermées entre les murailles du fort est une des plus charmantes cités anciennes de Ceylan et la ville la plus importante de la côte sud. On y admire d'antiques demeures et la Groote Kerk, église datant de 1754. Les dentellières vendent toujours leurs ouvrages sur les remparts, perpétuant une tradition héritée des portugais.

Pendant cette balade a pied, vous découvrirez des bâtiments, maisons, églises avec la vraie architecture Hollandaise. Aussi pour rencontre les étrangers comme Français, Anglais et Portugêus qui occupent leurs propres métiers.

Retour a l'hôtel

Diner et nuit

13em Jour Galle

Petit déjeuner et visite du musée de Martin WICRAMASINHE ou vous aurez une idée du nos costumes et des masques traditionnels.

Déjeuner dans un hôtel a Koggala

Départ vers l'orphelinat d'enfants, vous pouvez participer a jouer de cricket avec nos enfants qui sont victimes par le Tsunami dans un orphelinat crée après le Tsunami. Les enfants vous offrent un « Tea party »

Retour a l'hôtel

Diner et nuit

14em Jour Galle / Hikkaduwa / Colombo / L'Aéroport

Petit déjeuner et départ pour Colombo, en route visite de la région d'Hikkaduwa ou a été vraiment touche par Tsunami avec la grande statue de Bouddha construite en 2008 pour commémorer les gents qui sont mortes par le Tsunami en 2004.

Déjeuner en route.

Arrive à Colombo et visite panoramique de la ville de Colombo. Colombo (2 millions d'habitants) est la capitale et le premier port du Sri Lanka. L'ancien et le moderne, la tradition et le progrès, l'Orient et l'Occident, ont fait de Colombo une ville cosmopolite. Environ 80% de ses habitants sont de vrai Cinghalais, en grande partie de confession bouddhique, le reste de la population est composée de Tamouls, Indiens, Arabes, Chinois, Européens et métis.

Diner et transfert a l'aéroport pour le départ

15em Jour Arrive a Paris

Les Hotels Proposes;

- A Negombo Camelot Beach Hotel - 2 nuits
- A Habarana Camelia Resort & Spa ou similar - 2 nuits
- A Kandy Thilanka Hotel ou similar - 3 nuits
- A Haputale Olympus Plaza - 1 nuit
- A Tissamaharama Chandrika Hotel - 2 nuits
- A Galle Lady Hill ou similar - 2 nuits

Compris dans le séjour :

- * Accueil a l'aéroport avec l'assistance Francophone et collier de fleurs
- * Transport selon la taille du groupe :
06 pax en micro van climatisé
07 a 11 pax en minibus climatisé
12 a 20 pax en autocar climatisé
- * Hébergement en pension complete du petit déjeuner du 2eme jour au diner du 14eme jour
- * Un pot de bienvenu dans chaque hôtel a l'arrivee
- * Guide local Francophone de l'aéroport a l'aéroport
- * Entres pour les visites et Temples mentionnes
- * Tous les rencontres et les services mentionees dans le programme
- * Spectacle cultural a Kandy
- * Le trajet entre Nanuooya et Haputale en train wagon panoramique 1er classe avec The/Cafe servis au bord.
- * The/Cafe inclus a Elle
- * Visite de la réserve a Minneriya en Jeep 4x4
- * Visite de la réserve de Yala en Jeep 4x4
- * Une demi journee d'eco tourisme a Habarana
- * Une promenade en velo ou tuk tuk a Habarana
- * Une promenade en pirogue a Habarana
- * Visit Loolkandura en Jeep 4x4 de la entre
- * Un diner fruits de mer B.B.Q a Negombo fait par une famille Sri Lankaise pour les groupes minimum de 10 pax et diner fruits de mer a l'hôtel pour les FIT's
- * Une promenade en bateau a Negombo
- * Frais des bagages dans les hôtels
- * Une gratuite base ½ double pour 12 pax payants
- * Cadeau au départ

Valeur totale : 2595 €TTC.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation du gagnant

A la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 10/07/2014.

Article 6 : Annonce du gagnant

Le gagnant sera informé par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

Article 7 : Remise du lot

Le lot sera envoyé aux coordonnées postales indiquées par le participant.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Remboursement des frais de connexion liés au jeu

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la participation au jeu qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale)
- Participant résidant en France
- Durée maximum de connexion permettant de participer au jeu de 5 minutes.

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à « L'organisatrice », dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur. Les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Article 10 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- http://boutique-artisans-du-monde.com/jeu-concours/REGLEMENT_JEU.pdf

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 12 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation

par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 13 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 14 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été

réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet :

Reglementdejeu.com.